

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Produit: Police Easy Rent

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez vous référer aux conditions générales et/ou aux conditions particulières du produit d'assurance choisi. (Ref. Doc. 04/2024)

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance temporaire prévoit le remboursement de tous les coûts de réparation de la location saisonnière ou le moins élevé des coûts exposés pour remplacer ou réparer le mobilier en cas de dommages matériels causés par le locataire ou un occupant du bien assuré. Différentes formules sont proposées, couvrant une caution allant de 250 eur à 5.000 eur.



Qu'est-ce qui est couvert ?*

- ✓ Dommages matériels subis par la résidence fixe ou habitation fixe destinée à un hébergement temporaire louée à l'assuré conformément au contrat de location saisonnière conclu entre le propriétaire du bien immobilier ou son représentant légal et l'assuré.
- ✓ Les coûts de réparation ou de remplacement (le moindre des deux) des dégâts matériels au bien assuré ou son mobilier pendant la durée du contrat de location saisonnière, causés par le locataire ou un occupant, à concurrence du montant repris dans les Conditions Particulières.
- ✓ Suite à la survenance d'un sinistre couvert et en cas de litige avec le propriétaire du bien assuré en Belgique, nous pouvons vous expliquer les procédures juridiques à suivre afin de vous protéger ainsi que votre entourage. Le nombre de demandes juridiques est limitée à 2 sessions, d'une durée maximale de 1 heure par session. Cette prestation est d'application pendant la durée de la location saisonnière et jusqu'à 1 an après la fin de celle-ci.

Qui est couvert ?*

Les locataires de la location saisonnière, nommément désignés dans le contrat de location saisonnière, ainsi que les occupants de l'habitation.

* Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?*

- ✗ Tous les frais et services non expressément prévus;
- ✗ Tout dommage résultant d'une catastrophe naturelle ;
- ✗ Tout dommage résultant de la faute lourde du propriétaire ou du locataire suite à un état d'ivresse ou un état analogue, un acte de violence, un sinistre intentionnel ;
- ✗ Tout dommage causé par une catastrophe nucléaire, un acte de terrorisme, un incendie ou une explosion ;
- ✗ Tout dommage lié à une assurance obligatoire ;
- ✗ L'usure normale de la location saisonnière ou du mobilier ;
- ✗ Tout dommage causé à la végétation naturelle ou aux animaux présents dans le bien assuré, ainsi que sur les surfaces de terre ;
- ✗ Tout dommage causé à un moyen de transport récréatif mis à la disposition des locataires ou des occupants par le propriétaire (bicyclettes (électriques), motocyclettes, steps, trottinettes, embarcations, ...);
- ✗ La location d'une chambre en cas d'hospitalisation ou d'un séjour en cas de soins, de revalidations ou de repos ainsi que la location d'une chambre d'hôtel ou d'un logement bénéficiant de l'équivalent d'un service;
- ✗ Tout dommage qui se produit alors que le locataire ne respecte pas les dispositions du Contrat de location saisonnière ;
- ✗ Tout dommage qui se produit alors que le locataire ne respecte pas les dispositions du Contrat de location saisonnière ;
- ✗ Les conséquences d'un vol, escroquerie ou abus de confiance ;
- ✗ Les dommages corporels;
- ✗ Les frais de nettoyage.



Quelles sont les limitations ?

! La garantie Easy Rent est plafonnée à un certain montant selon la formule souscrite :

| Formule | Plafond de la garantie |
|-------------|------------------------|
| Eco | 250 eur |
| Standard | 500 eur |
| Tranquility | 1.000 eur |
| Essential | 1.500 eur |
| Premium | 3.000 eur |
| Privilege | 5.000 eur |

! Le preneur d'assurance doit être domicilié en Belgique.
! Il existe des exclusions territoriales.



Où suis-je assuré ?

- ✓ La garantie s'applique partout dans le monde.

Sont exclus, mêmes si mentionnés entre les pays couverts

- ✓ Les pays ou régions en état de guerre civile ou étrangère et ceux où la sécurité est troublée par des insurrections, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, restrictions à libre circulation des personnes et des biens, grèves ou autres événements foruits empêchant l'exécution de la convention;
- ✓ Les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel;
- ✓ Les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité;
- ✓ Font partie des exclusions : la Corée du Nord, la Syrie, l'Iran, le Venezuela, le Myanmar (Birmanie), l'Afghanistan, la Biélorussie, la Fédération de Russie, les régions ukrainiennes annexées par la Fédération de Russie (annexion non reconnue par la Belgique) : la Crimée, Donetsk, Louhansk, Zaporijia, Kherson.



Quels sont mes engagements ?

Engagements en tant que locataire et occupant de la location saisonnière :

- Vous devez utiliser le mobilier et la location saisonnière en respectant les conditions indiquées dans le contrat de location saisonnière;
- En cas de dommages, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour protéger le mobilier ou la location saisonnière et éviter d'autres dommages ou une aggravation des dommages ;
- A la fin de la location, avant de quitter la location saisonnière, vous devez signaler tout dommage qui pourrait être garanti au propriétaire et/ou au personnel responsable de la gestion de la location saisonnière et le détailler par écrit.

Engagements lors d'une déclaration de sinistre :

- Nous transmettre, sans retard, toutes les pièces justificatives des dommages et tous les documents relatifs au sinistre ;
- Nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit;
- Vous conformer aux solutions que nous préconisons;
- Respecter les obligations spécifiques aux prestations demandées et qui sont énoncées dans le présent contrat;
- Répondre exactement à nos questions en rapport avec la survenance des événements assurés;
- Nous informer de manière détaillée quant aux éventuelles autres assurances ayant le même objet et portant sur les mêmes risques que ceux couverts par le présent contrat.

2



Quand et comment dois-je payer ?

La prime est communiquée au souscripteur dans les Conditions Particulières à la souscription de l'assurance. Le paiement peut être effectué par virement, carte de débit (Bancontact) ou carte de crédit.



Quand débute et se termine la garantie ?

La couverture commence au moment où le locataire reçoit les clés du bien assuré sous réserve d'avoir réglé la prime d'assurance et se termine lorsque les clés du bien assuré sont restituées et au plus tard le dernier jour de la location comme mentionné dans le contrat de location saisonnière. La durée n'excède jamais 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de fin du contrat mentionnée dans les Conditions Particulières.